



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 089-248900896-20250409-2025\_38-DE



N°2025. 38

ENFANCE

L'an deux mille vingt-cinq, mercredi 9 avril 2025, à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 3 avril 2025, se sont réunis au foyer Communal de Chaumont (Avenue des Chaumes à Chaumont), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38**

**Présents : 29**

**Votants : 34**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglins (Villemanoché), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Nezonnet (Vinneuf);

**Était présente (suppléante) :** Madame Chereau (Perceneige),

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Aubert (Plessis Saint Jean), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Cochenec (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf) ;

**Pouvoirs :** Mme Aubert à M. Pitou, Mme Duval à M. Dorte, Mme Desserey à M. Chislard, Mme Bardeau C. à M. Bardeau, Mme Cochenec à Mme Coutouly ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

**Objet :** Convention cadre de mise à disposition de personnel communal à la Communauté de Communes Yonne Nord pour l'exercice des compétences extrascolaires et mercredis.

**Le Conseil communautaire, vu,**

- le code général des collectivités territoriales,
- le projet de convention joint à la présente délibération ;

**Considérant,**

- que la Communauté de Communes Yonne Nord sollicite du personnel communal pour différents services (restauration et entretien des locaux) dans les ACM (Accueil Collectif des Mineurs) des mercredis et des vacances scolaires,

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents :

➤ **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Patrick BABOUHOT



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 11 avril 2025 et de sa publication légale le 11 avril 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOS  
DE PERSONNEL COMMUNAL  
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES YONNE NORD  
POUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES EXTRASCOLAIRES ET MERCREDIS**

**Entre les soussignés,**

La Commune de ..... représentée par ....., Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du.....

**D'une part**

**Et**

La Communauté de Communes Yonne Nord représentée par Monsieur Thierry SPAHN, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du.....

**D'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L5211-4-1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mutualisation de certains des services entre la Commune de Pont sur Yonne et la Communauté de Communes Yonne Nord dont elle est membre, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences de l'accueil de loisirs intercommunal.

**Article 2 : SERVICES DE MISE A DISPOSITION**

Les services mis à disposition par la Commune de ..... concernent :

- Le réchauffage des repas livrés en liaison froide par le prestataire de la Communauté de Communes Yonne Nord, le dressage des tables, la vaisselle et le nettoyage du réfectoire et de la cuisine. La Commune ..... met à disposition de la Communauté de Communes Yonne Nord le service restauration en fonction de la fréquentation des enfants lors de l'accueil extrascolaire et mercredi.
- L'entretien des locaux.

Les agents de la Communauté de Communes auront en charge le service des repas auprès des enfants et le débarrassage des tables après le repas. Ils assureront également la désinfection de leur caisse de matériel et de jouets.

**Article 3 : SITUATION DES AGENTS EXERÇANT LEURS FONCTIONS DANS LE SERVICE MIS A DISPOSITION**

Les agents mis à disposition par la Commune à la Communauté de Communes Yonne Nord demeurent statutairement employés par leur collectivité d'origine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, pour le compte de la Communauté bénéficiaire de la mise à disposition du service, selon les modalités prévues par la présente convention.

**Article 4 : INSTRUCTIONS ADRESSÉES AUX AGENTS DES SERVICES MIS A DISPOSITION**

Conformément aux dispositions de la l'article L 5211-4-1 II du CGCT, le Président de la Communauté de Communes Yonne Nord peut adresser directement aux agents des services mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie au dit service.

Il contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiées aux agents de service.

**Article 5 : MODALITES FINANCIÈRES DE LA MISE A DISPOSITION**

Conformément aux dispositions de la l'article L 5211-4-1 II du CGCT, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement (cout par agent, fluides, etc.) des services mutualisés sont fixées de la manière suivante : la Communauté de Communes Yonne Nord s'engage à rembourser à la Commune de ..... les charges à partir d'un état des frais réels engagés.

Le remboursement sera effectué sur présentation d'un mémoire des sommes dues à la Communauté de Communes Yonne Nord.

**Article 6 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à partir du ..... et est renouvelée par tacite reconduction.

**Article 7 : LITIGES RELATIFS À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Pont sur Yonne en 2 exemplaires originaux, le

Le Maire,

Le Président,

Commune de .....

CC Yonne Nord